ART. 36 BIS N° CL1663

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL1663

présenté par

M. Martin, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 36 BIS

| À l'alinéa 2, substituer au mot : |
|-----------------------------------|
| « septembre », |
| le mot : |
| « octobre ». |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que pour de nombreux parcours d'études, la rentrée ne commence que début octobre, cet amendement vise à permettre la location des locaux inoccupés des résidences universitaires à des publics prioritaires jusqu'au 1^{er} octobre.